

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2025

N° 25-12 du 26 mars 2025

Sectorisation des collèges publics du département de la Dordogne.
Modification de la délibération n° 23-73 du 30 juin 2023.
Communes de PLAISANCE et de SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 19-162 du 29 mars 2019,

VU la délibération du Conseil départemental n° 23-73 du 30 juin 2023,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

MODIFIE les secteurs des collèges publics du département de la Dordogne ci-après :

- Léo Testut de BEAUMONTOIS EN PERIGORD ;
- Giraut de Borneil d'EXCIDEUIL ;
- Georges et Marie Bousquet d'EYMET ;
- Clos Chassaing de PERIGUEUX,

conformément à l'annexe jointe à la délibération.

DÉCIDE d'appliquer cette décision, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour les élèves des classes de 6^{ème} issus des Communes de PLAISANCE et de SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE.

MODIFIE en conséquence la délibération n° 23-73 du 30 juin 2023. Le reste est sans changement.



Signé numériquement
À : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 28/03/2025 11:28:46
Département de la Dordogne
(CG24)
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO